

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 06.09.2022
RELEVÉ DE DECISIONS**

Le 06.09.2022, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 25.08.2022.

Etaient présents :

M Maurice LEMBLE,
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Jean-Michel DE MATTEIS
Mme Martine KUZNIK, M François JENNY, Mme Véronique ECKERLIN, Mme Myriam DAIDONE
M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY, et M Nicolas WENTZ

Etaient excusées :

M Théo MANIGOLD et Mme Raymonde WAGNER VONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Raymonde WAGNER VONE donne pouvoir à Mme Véronique ECKERLIN

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27.06.2022
2. Demande de Fonds de Concours n°2.
3. Avenant au Bail de Chasse N°01
4. Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.
5. Modifications de la régie d'avance
6. Tarifs de location de vaisselle
7. Recours contre le PGRI
8. Vente patrimoniale NEOLIA
9. Rapports d'Activités Annuels
10. Attributions de subventions
11. Divers.

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.06.2022.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27.06.2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix POUR, dont UNE procuration.

POINT N° 2 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS N°2**DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 votes POUR (dont 1 procuration),

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **18 471.58 €** relatifs aux dépenses de fonctionnement TTC, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 782.96 €** relatifs aux dépenses de fonctionnement HT, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 2 AVENANT AU BAIL DE CHASSE DU LOT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 VOIX pour (dont 1 procuration) décide que pour toute la durée du bail en cours et toute la durée du bail à venir :

Seuls Messieurs Jean-Loup AVELINE et Michel SUTTER seront autorisés à chasser sur le lot n°1. Seules la pratique de la chasse à l'affût et en individuel « pirsch » seront pratiquées sur le site. Les chemins ruraux ne seront plus interdits aux promeneurs et autres usagers de la nature. Pour l'année en cours et pour la durée du bail à venir, la location de la chasse se fera moyennant un prix de 3800 € annuel fixe sans indexation.

POINT N°4: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'avis du comptable public du 27 juillet 2022,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune selon les critères évoqués ci-dessus (développée, sans référence fonctionnelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 VOIX pour (dont 1 procuration)

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 MODIFICATIONS DE LA REGIE D'AVANCE

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite élargir l'utilisation de la régie d'avance aux dépenses d'achats de matériels liés aux besoins des services techniques (y compris achats de machines, outils) et administratifs.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 800 €.

POINT N° 6 TARIFS DE LOCATION DE VAISSELLE

Le Conseil fixe le prix de location de la vaisselle extérieure comme suit :

| LOCATION VAISSELLE EXTERIEURE | |
|--|---------------|
| | Prix unitaire |
| Lot de vaisselle 20 personnes (assiettes plates, desserts, tasses, verres et couverts) | 10 € |
| Lot de 24 flûtes | 5 € |
| Lot de 24 verres à bières | 5 € |
| Lot de 6 Chaises | |

Et le prix de la casse de la vaisselle comme suit :

| | | Prix unitaire facturé si casse |
|------------------|----------------------|--------------------------------|
| ASSIETTES | PLATES 27 CM | 6.00 € |
| | PLATES 24 CM | 5.00 € |
| | Fromage/Dessert | 4.50 € |
| TASSE | à café | 3.00 € |
| | à thé | 3.50 € |
| | Soucoupe | 2.00 € |
| VERRES | Empilable | 1.00 € |
| | Verre à jus de fruit | 1.00 € |
| | Verre linéal 19 cl | 2.50 € |
| | Verre linéal 25 cl | 3.00 € |
| | Flûte à champagne | 3.00 € |
| | Verre à bière | 3.00 € |
| | Coupe à champagne | 3.00 € |
| | Verre à digestif | 1.00 € |
| COUVERTS | Fourchette | 2.00 € |
| | Couteaux | 2.00 € |
| | Petite cuillère | 2.00 € |
| | Cuillère à soupe | 1.00 € |
| | Couteau à steak | 2.00 € |
| | Couteau à pain | 12.00 € |
| | | |
| DIVERS | Coupelle | 5.00 € |
| | Plateau service | 10.00 € |
| | Pelle à tarte | 3.00 € |
| | Panier à pain | 4.00 € |
| | Passoire | 7.00 € |

| | | |
|--|-------------------------------|----------|
| | Saladier en verre | 6.00 € |
| | Couvert à salade | 2.00 € |
| | Cruches | 4.00 € |
| | Louche | 4.00 € |
| | Ouvre bouteille | 6.00 € |
| | Tire bouchon | 7.00 € |
| | Percolateur 40 tasses | 110.00 € |
| | Percolateur 100 tasses | 180.00 € |
| | Plat en verre | 6.00 € |
| | Caisse de rangement vaisselle | 15.00 € |

POINT N°7 RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027

M le maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

APRES EN AVOIR DELIBERE Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 13 voix pour dont Une procuration :

Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,

Autorise M, le maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents

Autorise M le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

POINT N°8 VENTE PATRIMONIALE NEOLIA

NEOLIA envisage dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, de procéder à la vente de **4 logements situés à ASPACH-LE-BAS au ns 2 et 6 rue de la Petite Doller et 1 et 4 Place des Vosges.**

La vente de ce programme n'est pas intégrée dans sa Convention d'Utilité Sociale 20192024.

APRES EN AVOIR DELIBERE Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 13 voix POUR dont Une procuration donne un avis favorable à la vente des logements.

POINT N°9 RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS

Le Maire informe que Syndicat d'assainissement de la Basse Vallée de la DOLLER, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et le SDIS68 ont adressé leur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de ces rapports d'activités 2021

POINT N°10 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

APRES EN AVOIR DELIBERE Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS approuve l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

| | |
|--|-----|
| ANIM ASPACH | 275 |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS ASPACH LE BAS | 275 |
| APEI SAINT ANDRE | 200 |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 100 |
| BODY FITNESS | 275 |
| CHORALE ASPACH LE BAS | 240 |
| CLUB AMITIE | 240 |
| DONNEURS DE SANG ASPACH LE BAS | 240 |
| FOOTBALL CLUB ASPACH LE BAS | 275 |
| FIT AND FUN | 200 |
| JUDO CLUB | 275 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 370 |
| MOTO CLUB DES AMAZONES | 240 |
| APANA | 275 |
| APANA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 400 |
| UNC | 240 |
| ASSOCIATION RVY | 150 |
| COLLEGE NATHAN KATZ DE BURNHAUPT | 100 |
| FNAME OPEX | 240 |

POINT N°11 : DIVERS**11.1 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier dans lequel Louise JEANNELLE lui a fait part de son projet de constituer un Conseil Municipal des Jeunes. Il ne manquera pas de revenir rapidement vers elle pour lui apporter plus de précisions sur l'appel à candidature, la composition et le fonctionnement d'un Conseil Municipal des Jeunes.

11.2 RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PLU.

La commune a approuvé son nouveau PLU en date du 27.06.2022. Néanmoins en date du 24 août (reçu en mairie le 26), un recours gracieux a été émis à l'encontre du nouveau document d'urbanisme.

Le maire reste dans l'attente d'un accord de la CIADE, pour confier sa défense dans cette affaire à Me David GILLIG.

11.3 PASSAGE RUE MALAKOFF

M. Armand BUCHER, informe le conseil qu'il a été, à plusieurs reprises, interpellé sur la possibilité d'autoriser le passage de véhicule entre la rue Malakoff et la rue des Bouleaux.

La question sera étudiée à l'occasion d'une prochaine commission voirie/sécurité

11.4 CHARTE ECOEXEMPLARITE

Mme Véronique ECKERLIN présente les travaux et les objectifs de la commission ECO EXEMPLARITE dans laquelle elle s'est engagée avec M DE MATTEIS.

11.5 PORTES OUVERTES SM4

M De MATTEIS informe l'assemblée de la tenue de portes ouvertes du SM4 pour la visite de la plateforme de compostage et du centre de tri le 24 septembre prochain de 09h00 à 12h00.

11.6 PRESBYTERE

Maurice LEMBLE signale que Mme Mildred BAUMLIN, locataire du bien 8 rue de la STATION depuis le 25.05.2007 a quitté les lieux le 31.08.2022.

Il conviendra de prendre rapidement des décisions pour réhabiliter les lieux et les transformer en plusieurs logements. Dans un premier temps, l'évêché sera consulté pour obtenir l'autorisation de réaliser ces transformations.

11.7 DEGRADATIONS

La période estivale a été propice à une recrudescence d'incivilités et de dégradations (vitre abribus cassée, portes vitres de l'espace Joséphine caillassées, banc près de l'école enduit d'huile de vidange, etc).

11.8 100EME ANNIVERSAIRE DU MARRAINAGE DE MALAKOFF

En cette fin d'année 2022, et avec un réel engouement, sera célébré comme il se doit le 100ème anniversaire du marrainage de MALAKOFF.

Le maire rappelle à l'assemblée le déroulement des festivités.

11.9 SOIREE PAELLA

M Nicolas WENTZ tient à souligner la qualité de la soirée « PAELLA » organisée cet été par l'Association ANIM ASPACH. L'ensemble du conseil remercie les bénévoles pour la belle réussite de cette soirée.

11.10 CIMETIERE.

M François JENNY relève la qualité de l'entretien du cimetière. Cette action est menée par Michel GROSS une fois par mois. Les bénévoles souhaitant le rejoindre dans cette action restent les bienvenus.

NOEL DES AINES

Mme Francine GROSS confirme la date retenue pour la fête des aînés 2022, à savoir le 26 novembre, et développe les actions qui seront menées ce jour-là et les quelques points qui resteront à définir lors d'un prochain Conseil.